

**RENOUVELLEMENT AUTORISATION
PROGRAMME D'APPRENTISSAGE**

DÉCISION

portant autorisation d'un programme d'apprentissage

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1161-5, R.1161-8 à R.1161-26;

Vu la demande d'autorisation d'un programme d'apprentissage relatif à la spécialité HUMIRA 40 mg, solution injectable en seringue préremplie effectuée par le laboratoire ABBVIE - RUNGIS 10 rue d'Arcueil 94528 RUNGIS en date du 23/05/2019 et notamment du bilan fourni à cet effet;

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET
DES PRODUITS DE SANTÉ**

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} - L'autorisation prévue à l'article L.1161-5 du code de la santé publique est accordée au programme d'apprentissage intitulé Brochure, relatif à :

HUMIRA 40 mg, solution injectable en seringue préremplie

du laboratoire ABBVIE - RUNGIS

Cette autorisation est accordée pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 - La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site de l'agence.

Fait à Saint-Denis, le

30 JUL. 2019

Direction des médicaments en cardiologie,
rhumatologie, stomatologie, endocrinologie,
gynécologie, Urologie, pneumologie, ORL,
allergologie

Jean-Michel RACE
Directeur